AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT Nº 1872-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Nº 1872

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre 2026, le conseil municipal a adopté, à la séance du 16 novembre 2026, un second projet de règlement lequel porte le nº 1872-04 et est intitulé :

   Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à apporter des ajustements et des corrections aux aires de stationnement et à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions

   Les zones concernées EVR-501, HFA-336, IMX-605, IPR-112 et IPR-603 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris par les croquis ci-après.

   Cinq dispositions de ce second projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 12, 22 et 42 à 44.

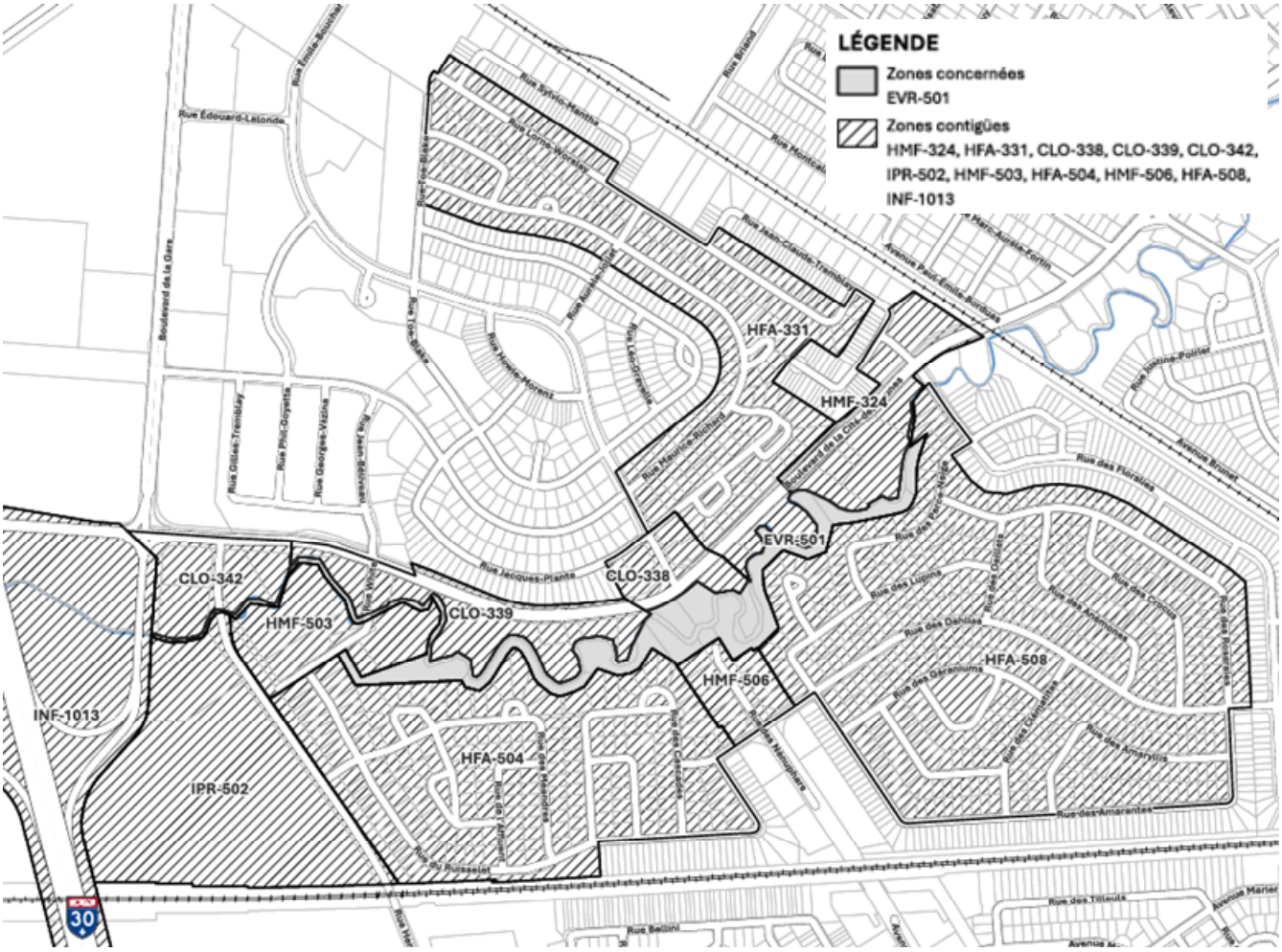
LÉGENDE
Zones concernées
EVR-501
Zones contigües
HMF-324, HFA-331, CLO-338, CLO-339, CLO-342, IPR-502, HMF-503, HFA-504, HMF-506, HFA-508, INF-1013
HFA-331
HMF-324
EVR-501
CLO-342
CLO-338
CLO-339
HMF-503
HMF-506
HFA-508
HFA-504
IPR-502
INF-1013
30

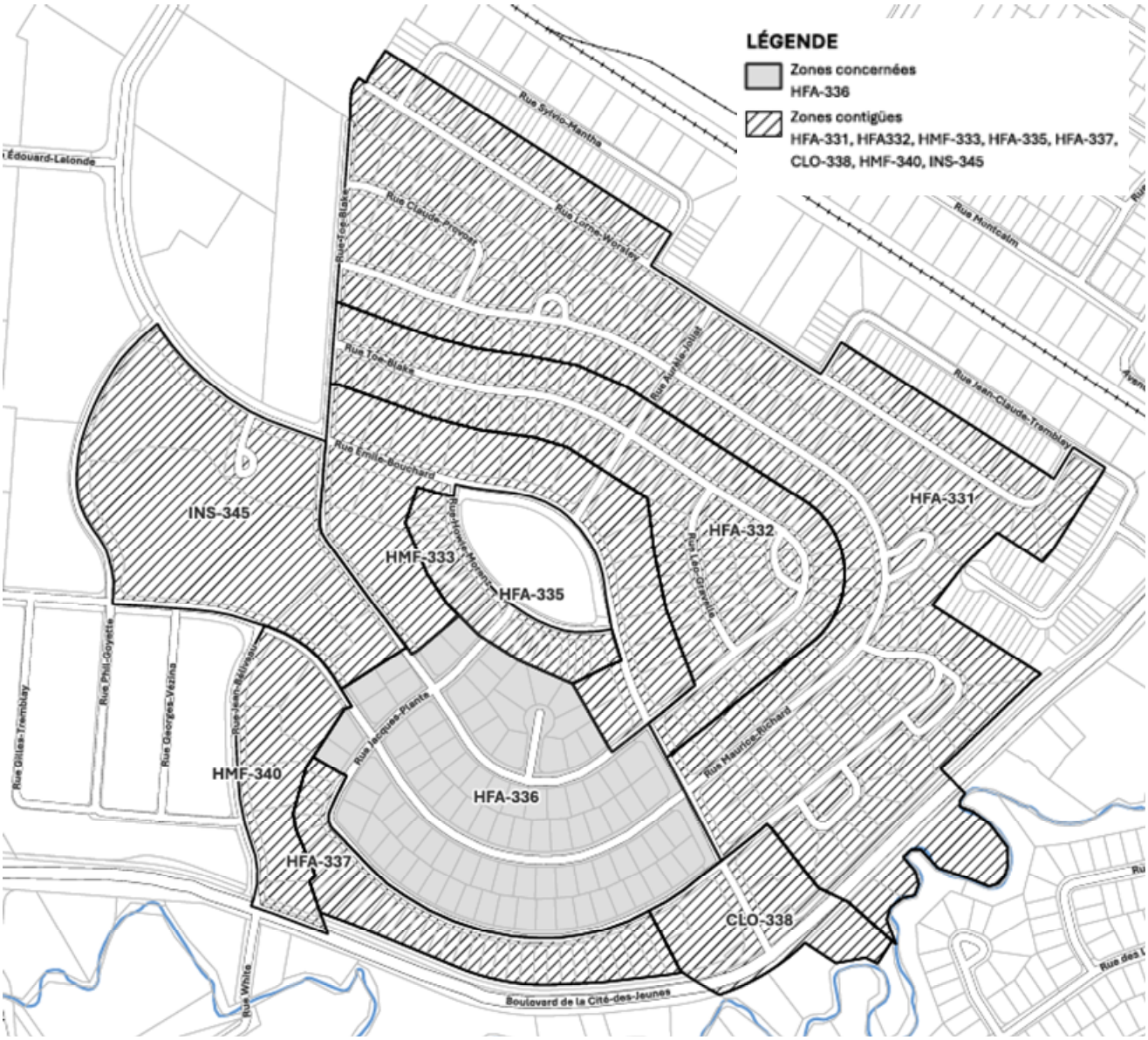
LÉGENDE
Zones concernées
HFA-336
Zones contigües
HFA-331, HFA332, HMF-333, HFA-335, HFA-337, CLO-338, HMF-340, INS-345
Rue Sylvio-Mantha
Rue Claude-Prévost
Rue Lorne-Worster
Rue Toe-Blake
Rue Aurèle-Joliat
Rue Jean-Claude-Trembley
Rue Émile-Bouchard
Rue Henri-Richard
Rue Léo-Dorais
Rue Maurice-Richard
Rue Jacques-Plante
Rue Jean-Béliveau
Rue Phil-Goyette
Rue Gilles-Tremblay
Rue Georges-Vézina
Rue White
Boulevard de la Cité-des-Jeunes
INS-345
HMF-333
HFA-335
HFA-332
HFA-331
HMF-340
HFA-336
HFA-337
CLO-338


LÉGENDE
Zones concernées
IMX-605
Zones contigües
IPR-603, IPR-604, IMX-606, IMX-607, HMF-608, HMF-609, INF-701, INF-1013
IPR-603
IPR-604
HMF-609
HMF-608
IMX-607
IMX-606
IMX-605
INF-1013
INF-701
30
Rue Henry-Ford
Rue Rodolphe-Besner
Avenue Lorne-Schmidt
Rue Eva-Cournoyer
Rue Schubert
Rue Strauss
Rue Beethoven
Rue Bach
Rue Do Tommendour
Rue Sylvain-Lelièvre
Rue Claude-Léveillé
Rue Lecompte-Hétu
Rue Bizet
Rue Chopin
Rue Ravel
Rue Guillamette
Rue Monette
Rue Chaput
Rue De Repentigny
Rue Valois
Route Harwood
Rang Saint-Antoine

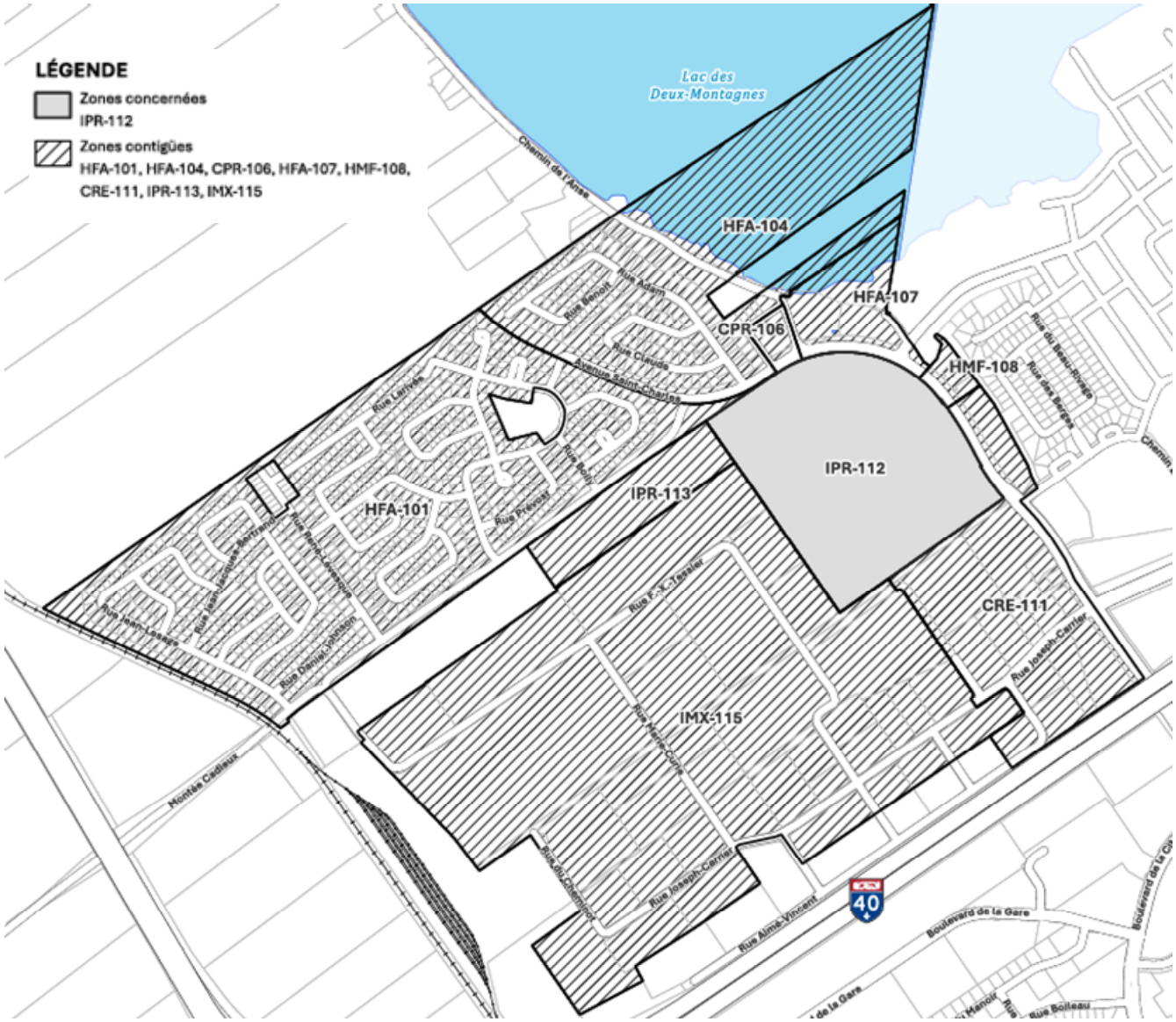
LÉGENDE
Zones concernées
IPR-112
Zones contigües
HFA-101, HFA-104, CPR-106, HFA-107, HMF-108,
CRE-111, IPR-113, IMX-115
Lac des
Deux-Montagnes
Chemin de l'Anse
HFA-104
HFA-107
CPR-106
HMF-108
IPR-112
IPR-113
HFA-101
CRE-111
IMX-115
Rue Adam
Rue Benoit
Rue Claude
Avenue Saint-Charles
Rue Larivée
Rue Prévost
Rue Jean-Jacques-Bertrand
Rue René-Lévesque
Rue Jean-Lesage
Rue Daniel-Johnson
Rue F.-X.-Tessier
Rue Marie-Curie
Rue Joseph-Carrier
Rue du Cheminot
Rue Aimé-Vincent
Rue du Beau-Rivage
Rue des Berges
Montée Cadieux
Boulevard de la Gare
40


LÉGENDE
Zones concernées
IPR-603
Zones contiguës
IPR-602, IPR-604, IMX-605, INF-1013
IPR-602
IPR-603
IPR-604
INF-1013
IMX-605
Route Harwood
Rue de la Synergie
Rue Henry-Ford
Rue Eve-Cournoyer
Rue Verdi
Rue Vivaldi
Rue Bellini
Rue Schubert
Rue Bach
Rue De Tonnancour
Rue Strauss
Rue Beethoven
Rue Sylvain-Lelièvre
Rue Claude-Léveillé
Rue Jacques-Hétu
Rue Bizet
Rue Ravel
Rue Chopin
Rue Guillemette
Rue Honnête
Rue Chaput
Rue De Repentigny
Rue Rodolphe-Besner
Avenue Loyola-Schmidt
Rue Valois
Rang Saint-Antoine
30
20

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

3. Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

   - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
   - indiquer la zone d'où provient la demande;
   - être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

   Les personnes intéressées peuvent utiliser, à cette fin, l'un des formulaires suivants, disponibles sur le site Internet de la Ville dans la section Avis publics.

   Les demandes pourront être transmises par l'un ou l'autre des moyens suivants :

   - par courriel à : demande_ouverture_registre@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca
   - par la poste : Ville de Vaudreuil-Dorion
     A /S Greffe - Règlement 1872-04
     2000, rue Émile-Bouchard
     Vaudreuil-Dorion, QC J7V 1A5
   - en main propre, au bureau de la municipalité, à l'hôtel de Ville, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.

   Les demandes, que ce soit par pétition ou de manière individuelle, devront être reçues au plus tard le 2 décembre 2026 à 12 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 2 décembre 2026, indépendamment des délais postaux.

4. Les renseignements concernant les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel à : greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE DES ZONES CONCERNÉES

5. Toute personne qui, à la date de référence, soit la date de l'adoption du second projet de règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes, la personne doit :

   - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande sur le territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

6. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins la date d'adoption du second projet;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

7. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins la date d'adoption du second projet;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins la date d'adoption du second projet, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

8. Toute personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, à la date d'adoption du second projet et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

9. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Ce second projet de règlement nº 1872-04 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du règlement nº 1872-04

Le règlement n° 1872-04 a pour objet de modifier les normes applicables pour les aires des stationnements résidentiels, commerciales, industrielles et communautaires.

Pour les usages résidentiels, les modifications visent à permettre le stationnement de 2 véhicules côte à côte sur la plupart des terrains unifamiliaux, bifamiliaux et trifamiliaux.

Pour les usages commerciaux, industriels et communautaires, les modifications visent à favoriser le verdissement des aires de stationnement.

Dans un objectif de résilience aux inondations, les normes pour les accès au garage en sous-sol sont également modifiées.

En plus des normes applicables aux aires de stationnement, la mise en application de certaines dispositions réglementaires a permis de constater que des ajustements, correctifs ou précisions étaient requis. Le règlement nº 1872-04 a donc pour objet d'apporter les ajustements nécessaires envers diverses dispositions.

Pour toute question relative au second projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

11. Une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du Service du greffe et des affaires juridiques en transmettant une demande par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24 novembre 2026.

Tania Lê
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca